

## *Rencontre avec les coordinateurs de deux organismes agréés*

# Regards des organismes agréés sur la réforme de l'adoption

par Valérie Provost\*

*Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'adoption, seuls les organismes agréés par les Communautés peuvent encore intervenir comme intermédiaires dans une adoption. Ils sont le prolongement de l'Autorité centrale communautaire.*

*À ce jour, la Communauté française compte dix organismes agréés <sup>(1)</sup>, dont certains présentent l'une ou l'autre spécificité (par exemple, l'adoption d'enfants se trouvant en Belgique ou encore, celle d'enfants porteurs d'un handicap). Dans tous les cas, les équipes sont pluridisciplinaires; elles sont composées de travailleurs sociaux et de psychologues, auxquels viennent s'ajouter au moins un médecin et un juriste.*

*En leur qualité d'intermédiaires, les organismes ont plusieurs missions qui vont de la transmission d'information à la recherche des origines (lorsque les familles de naissance résident en Belgique), en passant par la préparation des candidats adoptants. Mais ce sont certainement l'encadrement et la gestion des dossiers individuels qui constituent les pivots de leurs activités.*

*Afin de pouvoir mieux appréhender le point de vue des organismes agréés sur la réforme de l'adoption, dans le cadre d'une réflexion générale sur le sujet, la CODE <sup>(2)</sup> a rencontré les coordinateurs de deux organismes agréés : Madame Michèle van Egten-Dallemagne, pour le Service d'adoption Thérèse Wante (Ottignies), et Monsieur Jean-Michel Charlier, pour Emmanuel adoption (Louveigné) <sup>(3)</sup>. Nous leur laissons la parole.*

### **Les organismes d'adoption ont-ils été impliqués dans le processus de la réforme, en amont ?**

**Jean-Michel Charlier :**

- C'est une législation qui a une longue histoire, qui s'étend sur plusieurs législatures. Dans les tous premiers temps, certaines de nos revendications n'avaient pas été entendues. Après, la Ministre Maréchal, il y a eu une plus grande concertation; on ne voyait pas toujours où on allait, mais on a été entendu à plusieurs occasions. Je pense que la bonne collaboration que l'on avait, et que l'on a toujours, avec le Service de l'adoption de l'administration de l'aide à la jeunesse –l'actuelle Autorité centrale communautaire (ACC)- permettait

que le législateur soit informé de certaines réalités du terrain. Au stade actuel, certaines incohérences subsistent, mais – et c'est logique – les choses prennent du temps.

**Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Cela fait maintenant vingt ans que nous participons aux différents projets de modifications de la législation en matière d'adoption. Nous avons pris part à beaucoup de discussions dans le cadre de cette réforme-ci. Il

\* Pour la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant.

(1) Par ordre alphabétique : Amarna, Emmanuel Adoption, Enfants de l'Espoir, Larisa, L'Envol, Los Ninos de Colombia, ONE-Adoption, Service d'Adoption du CPAS de Liège, Service d'Adoption Thérèse Wante, Sourires d'Enfants.

(2) Réseau d'associations qui ont pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique, la CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations unies. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Commission Justice et Paix, DEI Belgique, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. Voir [www.lacode.be](http://www.lacode.be).

(3) Le Service d'adoption Thérèse Wante est une asbl créée dès 1950, qui a réalisé plusieurs milliers d'adoption à ce jour. L'équipe est spécialisée dans l'adoption d'enfants nouveaux-nés et plus grands se trouvant en Belgique. Quant à l'asbl Emmanuel adoption, elle existe depuis 1982 et concentre sa mission sur les enfants à particularités, c'est-à-dire porteurs d'un handicap, que celui-ci soit physique, sensoriel et/ou mental. Depuis quelques années, chacun de ces services comptabilise une dizaine d'adoptions par an.

## Il y avait des adoptions en filière libre...

était temps qu'elle sorte, même si plusieurs points pourraient encore être travaillés.

### Jean-Michel Charlier :

- La relation avec l'ACC est vraiment très positive. Il est certain que chacun a son point de vue, mais je pense que l'ACC a bien compris tout l'intérêt de travailler avec les acteurs de terrain. On a des contacts très réguliers, une collaboration étroite, une très bonne transition de l'information, tout en sachant bien qu'il y a des règles à respecter. Notre relation est renforcée par la loi.

### La réforme de l'adoption répond-elle à vos attentes ?

#### Michèle van Egten-Dallemagne :

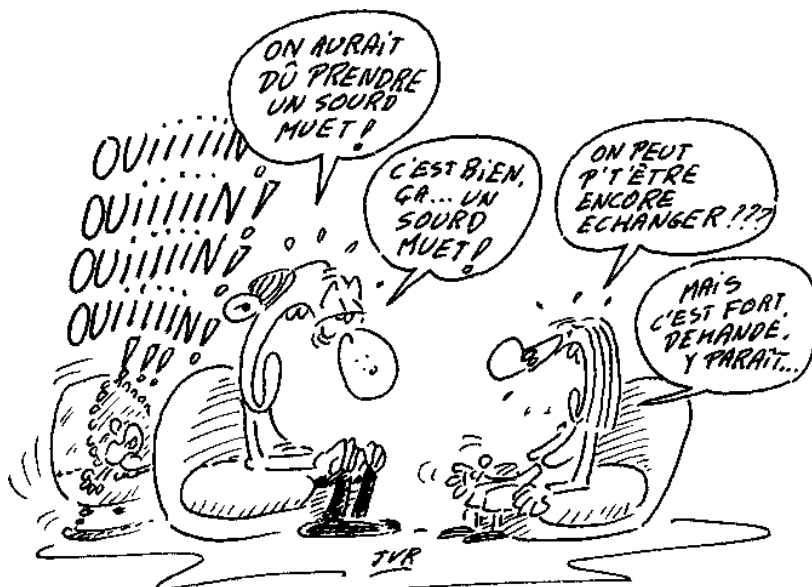
- Dans l'ensemble, nous trouvons que l'on a pas mal écouté les gens du terrain, surtout en ce qui concerne les informations que les candidats doivent recevoir lors de la préparation. C'est une bonne chose.

#### Jean-Michel Charlier :

- L'objectif principal de la loi est tout à fait positif, notamment dans le fait qu'elle apporte des garanties dans l'adoption. Ses mises en application tentent de respecter les intérêts de part et d'autre.

#### Michèle van Egten-Dallemagne :

- Ceci dit, la réforme ne correspond pas exactement aux attentes des services spécialisés, en tous cas pour ce qui concerne l'adoption d'enfants vivant en Belgique. En effet, la réforme est très décevante pour l'adoption interne, dans la mesure où la législation n'est pas la même en adoption interne et en adoption internationale. Certes, l'idée de répondre à la Convention de La Haye par le jugement d'aptitude est une idée à laquelle il fallait arriver, mais nous n'avons pas compris pourquoi, en dernière minute, l'adoption interne a été écartée de cette idée-là. Aujourd'hui, ce qui se passe en adoption interne, c'est que les parents reçoivent leur jugement d'aptitude une fois que l'enfant est déjà chez eux. Ça n'a pas beaucoup de sens. Nous avons tiré la sonnette d'alarme, parce que



nous trouvons qu'il faut faire attention. Aujourd'hui, c'est vraiment comme si on insistait sur le fait qu'une adoption en Belgique serait moins problématique, moins difficile (enfants que l'on imagine en bonne santé, etc.). Or ce n'est pas vrai : chez nous, on s'occupe aussi d'enfants plus grands, placés en institution, qui ont parfois été maltraités, etc. Et on se trompe en pensant que le jugement d'aptitude n'est pas nécessaire en adoption interne, avant la venue de l'enfant. Cet enfant a aussi le droit d'avoir des parents préparés, sélectionnés. Il a autant ce droit qu'un enfant qui arrive de l'étranger.

### D'après vous, qu'apporte la réforme, en matière de droits de l'enfant notamment ?

#### Michèle van Egten-Dallemagne :

- Ce qui est un peu dommage avec cette loi, c'est que l'on a l'impression que tout est nouveau. Mais les services concernés vous diront que cela fait 20 ans que l'on travaille déjà comme ça (subsidiarité, accompagnement, humanisation).

#### Jean-Michel Charlier :

- Le travail qui était réalisé par les organismes d'adoption était déjà très humanisant.

#### Michèle van Egten-Dallemagne :

- Par exemple, la subsidiarité a toujours été notre première préoccupation, depuis toujours.

#### Jean-Michel Charlier :

- Il y avait des adoptions en filière libre qui se passaient dans de très bonnes conditions, mais il y en avait aussi qui n'apportaient pas les meilleures garanties. À ce niveau-là au moins, la législation est plus humanisante du point de vue de l'enfant : un filtre est mis. On doit vraiment rester focalisé sur la subsidiarité. La nouvelle législation met des garanties à ce niveau-là, aussi bien du côté de l'adoptabilité de l'enfant que du côté de la famille candidate. Tout le monde est mis sur le même pied; le système à deux vitesses qui existait n'est plus possible. C'est vraiment un pas de plus. Il faut quand même rappeler que l'adoption est d'abord là pour répondre à la situation d'enfants privés de parents. C'est un fondement que tout intervenant dans l'adoption ne doit pas oublier. L'adoption doit toujours rester dans les droits de l'enfant, et pas dans le droit à l'enfant. C'est fondamental. De leur côté, les parents adoptifs y sont souvent sensibles, mais c'est quand même bon de le rappeler : on ne peut que se réjouir si les pays étrangers développent eux-mêmes

## *La préparation proposée par l'Autorité centrale communautaire change plusieurs choses*

mes des structures pour soutenir la parentalité sur place, pour éviter les abandons et dans un deuxième temps, pour favoriser les adoptions nationales. Il faut aussi se rendre compte que les pays les mieux organisés auront de moins en moins besoin de nos parents adoptifs.

### **Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Le principe de la loi est intéressant. Les enfants doivent être protégés. Par exemple, le jugement d'aptitude instauré par la loi protège les enfants d'une certaine manière. Mais encore une fois, c'est minimiser la souffrance d'un enfant adopté en Belgique que de dire que c'est plus simple pour lui que pour un enfant qui viendrait de l'étranger. Ces enfants-là ont droit au même regard, à la même sollicitude de la part des adultes. Le fait d'être adopté alors que les parents d'origine ne sont pas loin (c'est-à-dire en adoption interne), c'est même parfois plus compliqué. Dans l'intérêt de toutes les parties, il faut y apporter tout le soin nécessaire à la subsidiarité dans l'adoption. C'est une question de respect d'une manière générale. Evidemment, c'est plus facile à réaliser en Belgique, parce que les services sont sur le terrain. Au niveau international, c'est quelque chose qui a été pendant longtemps difficilement réalisable. Le fait que, maintenant, les pays soient conscients du fait qu'il est important que l'on trouve d'abord des solutions dans le propre pays de l'enfant, c'est crucial.

### **La réforme de l'adoption modifie-t-elle le travail de vos services ?**

### **Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Pour ce qui est du travail avec les familles d'origine, d'une certaine manière, cela ne change rien. Nous avons introduit le principe du triangle adoptif il y a des années. Mais la loi actuelle n'est pas suffisante : on ne parle pas du tout de l'accompagnement des familles au moment du placement. En même temps, tout ce travail préalable a toujours existé; le fait de le nommer ne change pas beau-

coup de choses, si ce n'est dans les représentations des gens. Sur ce plan, en Belgique, il y a encore certainement du travail à faire. Par exemple, l'adoption simple reste méconnue.

### **Jean-Michel Charlier :**

- Un des soucis du législateur est de séparer les acteurs chargés d'évaluer le projet des candidats de ceux qui sont chargés de l'accompagnement post-adoptif, pour que les gens puissent s'exprimer en toute transparence. Ce que l'on pourrait faire observer à ce niveau-là, c'est que depuis toujours, les services ont dû gérer ça, c'est-à-dire à la fois évaluer le projet des gens et établir une relation de confiance qui permette que, même plus tard, les candidats puissent se livrer y compris dans les choses qui vont moins bien. Aujourd'hui, les assistants sociaux de l'Autorité centrale communautaire se chargent de l'enquête sociale, tout en faisant quand même référence aux organismes d'adoption qui ont rencontré les candidats en sensibilisation individuelle.

### **Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Le fait que les candidats suivent une préparation proposée par l'Autorité centrale communautaire change plusieurs choses. Une fois que les candidats arrivent chez nous, ils sont déjà plus loin dans leur réflexion qu'il y a quelques années. Mais en même temps, ils pensent que c'est fini une fois qu'on les reçoit; or les services ne peuvent pas, en deux mois, confier un enfant à des personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées. À ce stade, il est clair que le projet doit encore être élaboré; il est important de compléter les préparations, ce que les organismes agréés font. Ceci dit, avant, les gens venaient plus souvent avec une mauvaise idée de l'adoption, avec une mauvaise motivation aussi. Maintenant, il faut savoir que le fait de rendre la préparation accessible à tout le monde fait qu'il y a un grand nombre de personnes qui s'inscrivent. C'est intéressant, ça les fait réfléchir, etc., mais ça les implique aussi beaucoup plus; or le déséquilibre entre le nombre de candidats et d'enfants adoptables est bel et bien là. Donc, il

y aura de plus en plus de gens qui, à un moment donné, seront déçus, frustrés. Dans l'ancienne procédure, certaines personnes n'auraient jamais pu franchir le premier pas : au moment où ils donnaient un premier coup de fil à un service d'adoption, ils voyaient tout de suite que vu leur profil, leur âge, leurs exigences, etc., ce n'était pas possible pour eux. Même si c'est un peu cruel de dire ça, ils étaient d'office arrêtés dans leur projet.

### **Jean-Michel Charlier :**

- Même si ce ne sont pas toujours des choses faciles à entendre, il vaut mieux que les gens partent dans leur projet de façon éclairée. Je ne veux pas négliger la souffrance et le désir des candidats adoptants, mais toujours dans la mesure où cela correspond à une demande de la part des enfants en situation d'abandon. La parentalité, qu'elle soit biologique ou adoptive, comprendra toujours sa part de mystère : l'enfant n'est pas un objet; on ne pourra jamais le formater. Or, c'est peut-être une tendance actuelle. Cela pose un certain nombre de questions éthiques. Ce que l'on ne pourra jamais contourner, et cela indépendamment de la réforme, c'est le fait qu'il y aura toujours un déséquilibre entre le nombre d'enfants en attente d'adoption et le nombre de candidats adoptants. Forcément, il y aura des mécontents. Quand on regarde à un niveau international, on voit bien que ce n'est pas lié à la Belgique.

### **Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Depuis toujours, le rôle de la sélection a été difficile, impossible. Quand on dit que la nouvelle législation humanise les choses pour les candidats, cela donne entre autres l'impression que c'est ouvert pour tout le monde. Mais ce n'est pas le cas. Il faut être très, très prudent avec cela.

### **Jean-Michel Charlier :**

- L'idée n'est pas de dire aux candidats adoptants «vous êtes ou serez de bons ou mauvais parents», mais simplement de pouvoir dire des choses aux gens en fonction de notre connaissance sur ce que peut attendre un en-

## Les promesses de subventions ne sont pas suivies à 100%

fant privé de ses parents d'origine, sur comment se déroule une adoption, y compris à long terme, etc. L'idée est simplement de voir s'il y a compatibilité, si la rencontre qu'est l'adoption va pouvoir se faire sur de bonnes bases. Je pense que là, l'accompagnement post-adoptif est une richesse. Toute l'expérience que l'on va pouvoir retirer – et que l'on tirait auparavant – du suivi de ces familles, on devrait pouvoir la mettre au service d'une sensibilisation réaliste auprès des candidats adoptants. En effet, nous sommes en contact direct avec les familles, on sait comment cela se passe, et donc on peut peut-être attirer l'attention des candidats sur telle et telle réalité de l'adoption. À mon sens, l'accompagnement post-adoptif est une richesse qui ne devrait pas être séparée de l'accompagnement pré-adoptif, dans le sens de la préparation. Les parents sont très désireux d'être en contact avec les gens de terrain : ils peuvent vraiment leur dire, par exemple «*nous travaillons avec la Chine, et la réalité de ce pays est la suivante à ce moment-ci*». Avoir les informations directes, cela demande une telle spécificité, un tel investissement en temps et en énergie que seuls les organismes qui travaillent réellement au jour le jour avec le terrain sont susceptibles de leur transmettre cette information.

### Quel bilan tireriez-vous un an après l'entrée en vigueur de la réforme ?

**Jean-Michel Charlier :**

- La centralisation qui a été amenée par la nouvelle loi a des effets positifs : L'ACC constitue maintenant un acteur central en collaboration avec l'ACF (Autorité centrale fédérale), et cela place tout candidat à l'adoption sur un même pied d'égalité. L'information tant sur le plan national qu'international est maintenant centralisée et donc mieux diffusée.

**Michèle van Egten-Dallemagne :**

- C'est peut-être un peu tôt pour faire le bilan. Quand on met quelque chose comme cela en route, cela ne peut pas

être parfait du premier coup. Au niveau de l'adoption internationale, évidemment, on n'est pas encore très loin : les premiers candidats viennent seulement de recevoir leur jugement d'aptitude. Tous n'ont pas encore vraiment élaboré leur projet d'adoption.

**Jean-Michel Charlier :**

- J'aurais tendance à dire : «*Laissons le temps aux choses*». C'est une nouvelle réforme qui a ses imperfections, mais soyons confiants dans ce système qui, dans l'ensemble, apporte quand même pas mal de garanties, aussi bien au niveau des enfants qu'au niveau des candidats adoptants. Évidemment, certains volets n'ont pas encore pu être vraiment creusés, comme par exemple l'accompagnement post-adoptif des familles. Plein d'autres choses, plus urgentes, ont dû être mises en place avant. Mais tous les acteurs en présence sont d'accord d'évoluer, de tenir compte des remarques constructives des uns et des autres. On va essayer que ce système soit de plus en plus approprié.

**Michèle van Egten-Dallemagne :**

- Le Conseil supérieur de l'adoption a été constitué. Nous avons déjà commencé à travailler.

**Jean-Michel Charlier :**

- Pour ce qui est de l'information, de la sensibilisation collective, d'après les premiers échos des personnes concernées, la plupart sont satisfaites. C'est vrai qu'il y a des nuances. Bien entendu, tout changement peut être vécu difficilement par certaines parties de la population, et c'est normal. C'est sûr que les délais peuvent paraître plus longs, que la question du coût de l'adoption n'est certainement pas simplifiée (le coût n'est pas diminué), etc. C'est un programme qui doit se construire. Maintenant, les gens disent que ce n'est pas évident d'être confronté à une multitude d'intervenants. Je pense que ça peut être une richesse parce que le fait de rencontrer plusieurs personnes fait en sorte que si on n'accroche pas avec quelqu'un, on va peut-être être mieux compris avec un autre, mais c'est vrai qu'il y a un équilibre à trouver : on ne

peut pas non plus demander aux gens de se déshabiller – au sens figuré du terme – devant des tas de personnes différentes.

**Michèle van Egten-Dallemagne :**

- On peut aussi être déçu des promesses de subventions reçues. Elles ne sont pas suivies à 100% ou ne sont pas suffisantes. Ainsi, la ministre souligne l'importance du suivi et du soutien à la parentalité, ainsi que tout ce qui est recherche des origines. C'est une très bonne idée : on sent de plus en plus que les familles ont besoin d'être soutenues, suivies par la suite. Dans la pratique, on constate d'ailleurs que, le plus difficile, c'est une fois que l'enfant est là. Mais, à ce stade, tout cela n'est pas développé. Chez nous, par exemple, les moyens octroyés correspondent à un dixième du travail d'une assistante sociale. Donc, les idées sont là, mais les moyens ne suivent pas. C'est peut-être dû au fait que les services ont une longue histoire de travail bénévole et non subsidié. C'est comme si on se disait «*on continue comme ça*», tout en oubliant que les exigences administratives ont fort augmenté avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

**Jean-Michel Charlier :**

- En tous cas, je pense que ça peut vraiment être intéressant pour certaines personnes d'être au plus tôt confrontées à une certaine réalité de l'adoption, sans pour autant s'engager dans une grande procédure. En ce sens, l'option de la Communauté française est bonne. On remarque que tous les acteurs sont désireux de travailler dans le sens d'une protection de l'enfant, ce qui est un indéniable acquis.